

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Préfecture

Direction des moyens et du management stratégique

Bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation

Action sociale

Arrêté relatif à la répartition des sièges entre les organisations représentatives du personnel, au sein de la commission locale d'action sociale d'Eure-et-Loir

Le Préfet d'Eure-et-Loir Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 du ministère de l'intérieur relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA1511494A du 15 juin 2015, relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire IOCA0927123C du 13 novembre 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu la note n°000745 du 21 juillet 2015 de la Directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 dans les services de la police nationale et dans les services du secrétariat général ;

ARRETE

Article 1 : Au 1^{er} septembre 2014, l'effectif des agents du ministère de l'intérieur affectés en Eure-et-Loir, est de 526 agents répartis comme suit :

- 340 agents exerçant leurs fonctions au sein d'un service de police, soit 64,64% de l'effectif total :
- 186 agents exerçant leurs fonctions au sein d'un service de préfecture, soit 35,36% de l'effectif total.

Article 2 : En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 sus-visé et de son annexe, le département d'Eure-et-Loir comptant moins de 600 agents est répertorié en strate 1. De ce fait, sa commission locale d'action sociale (CLAS) comporte 13 représentants du personnel.

Eu égard à la représentativité de chacun des deux périmètres dans le total des effectifs, 8 sièges reviennent aux représentants des personnels de police et 5 sièges sont attribués aux représentants des personnels de préfecture.

Article 3: La répartition des sièges entre organisations représentatives du personnel, d'un même périmètre, s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des résultats locaux aux élections du 4 décembre 2014 pour les comités techniques;

Article 4 : La répartition des sièges est la suivante :

Pour les représentants des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de police :

- ALLIANCE PN-SNAPATSI 2 sièges
- FPIP EUROCOP 2 sièges
- FSMI-FO 2 sièges
- CFDT 1 siège
- UNSA-FASMI 1 siège

Pour les représentants des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de préfecture :

FO PREFECTURE 3 sièges
UNSA INTERIEUR ATS 1 siège
INTERCO CFDT 1 siège

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 27 mars 2012.

Article 6: La Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chartres, le 11 A001 2015

LE PREFET,

Pour Le Préfet, La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification de ladite décision (article R.421-1 et suivants du code de justice administrative).